

CHAPITRE VI

Période révolutionnaire à Fuveau. — Nombreux faits historiques se rattachant à l'économie politique, sociale, religieuse; détails intéressants sur les personnes influentes, les actes, les institutions de ce temps de la Révolution.

De 1789 à 1804 les événements politiques et religieux se précipitent avec une rapidité vertigineuse. Suivons-les dans leur course en fureur, et notons les principaux, tels que les documents nous les livrent ou nous les peignent.

La communauté de Fuveau, d'une part, avait fait rédiger et signer les délibérations les plus nobles, les plus honorables, en faveur « de l'institution d'un carême » prêché, chaque année à Fuveau. Elle avait aussi fait établir un rôle des communians à Pâques qui s'élevait à 702 ; et pour cela, le seul curé et secondaire !

D'autre part, l'Archevêque d'Aix, Monseigneur de Boisgelin, avait ordonné, après un débat très long, dont le dossier nous reste, qu'un prédicateur, payé

par le décimateur, Saint-Victor, serait nommé tous les ans à Fuveau pour la station du carême (31 mars 1789).....

La paroisse ne jouit pas longtemps de cette faveur, car le 21 septembre 1789 l'Assemblée nationale décrète l'encadrement des biens ecclésiastiques. A Fuveau les revenus du prieuré consistant en dîmes, sur tout le territoire, sont affermés aux frères Long, par acte du 12 mai 1786. En y joignant le prieuré de Saint-Savournin, la rente annuelle était de 5875 livres et 12 charges de blé. D'où un total, y compris le prix du blé, de 6307 livres. Sur cette somme, les experts de l'encadrement, après avoir entendu le fermier, déduisent 1900 livres pour la rente compétente au prieuré de Saint-Savournin. Il reste donc net, pour Fuveau, 4407 livres : ce qui fut encadré, en proportion, en 1790.

Coulon (*sic*) curé, célèbre la messe le 14 juillet 1790 sur un autel, en plein air, que lui organisa le menuisier Deleuil. A cette messe assistèrent le maire Vitalis, les conseillers, les troupes municipales, qui prêtèrent le serment (1).

La fête de saint Michel fut aussi célébrée avec éclat durant deux jours, et comme le peuple fut content de la « musique » (fifes et tambours), on vota 12 livres, 8 sous, de frais d'auberges, en sus des 10 livres du paiement convenu.

Le 22 avril 1791, le digne curé Coulon signe son

(1) On donna 8 sous à la femme qui, le 13 juillet, alla faire venir de Trets le *fifre* dont manquait Fuveau. Le tambour et le fifre reçurent 6 livres, et le menuisier Deleuil, 2 livres, pour arranger l'autel. — *Rôle communal*.

dernier acte à l'Etat-civil, et Mallet, son secondaire, reste jusqu'en juin. Vial — peut-être l'ancien secondaire de Trets de ce nom — (1) arrive comme procureur au commencement de juillet, et en septembre prend le titre de curé de Fuveau.

Berbiguier — sans doute aussi le secondaire de Trets (2) — se joint à son collègue Vial, mais il est vite remplacé par Audibert, comme secondaire de Fuveau.

Prêter ou refuser le serment de la Constitution civile était une question grosse de conséquence, alors; et dans la mêlée, au milieu de l'incertitude ou de la crainte, Audibert le signe, puis, le rétracte, tandis que Vial ira jusqu'à l'apostasie, comme son doyen de Trets (3).

Ledit Vial avait un traitement fixe de 1500 livres, mais il lui était servi irrégulièrement; aussi se plaint-il de la sorte, le 25 frimaire, an II :

Monsieur le Maire,

« Je ne puis attendre l'an prochain, je n'ai rien reçu de mon traitement depuis six mois, il me faut mes 237 livres, 10 sous, somme que j'ai déboursée pour fournitures d'église. . . . j'en ai besoin aussi pour payer 150 et quelques livres d'imposition, et d'autres dépenses d'absolue nécessité ».

Le gouvernement avait des besoins exceptionnels, à cette époque, et la commune de Fuveau était si pau-

(1 et 2) Voir *Trets* sous la Révolution, par l'abbé Chaillan.

(3) Sur 161 prêtres séculiers du diocèse d'Aix, 90 font alors le serment, 38 le refusent, 33 le rétractent. — Arch. de la Préfect. B.-du-Rh.

vre qu'elle demandait l'aumône à ses habitants (1). Voilà pourquoi, le conseil municipal voyant que même avec les contributions volontaires, les deux tiers des 1400 personnes de Fuveau sont dans l'impuissance de pouvoir se secourir, délibère de faire un emprunt de 4000 livres pour l'achat de grains (2) ». En attendant, on prend au tronc de la Miséricorde « le montant d'une charge de blé à faire pétrir aux fêtes de Noël, pour les indigents du village. »

Pour comble de calamités il y a la guerre civile dans le pays. Des commissaires sont nommés par le Département, et viennent à Fuveau rétablir l'ordre. « Ils requièrent le maire et les officiers municipaux de publier partout que tout citoyen qui aura éclaircissements à donner, plaintes à faire, etc... peut librement se présenter pour être entendu (3) ».

Les troubles continuant, un arrêté du Département daté du 31 décembre 1792, enjoint au citoyen J.-B. Constans, accompagné d'un commis et d'un fourrier, de se rendre à Fuveau. Ils arrivent le 6 janvier 1795, et convoquent à l'église paroissiale tous les citoyens actifs de la commune pour y procéder aux élections municipales.

Après plusieurs contestations et trois séances tenues

(1) Antoine Dépousier, maréchal, a de la peine à tirer le prix des fournitures ci-après : « pour la planche du Grand-Vallat, clous et garnitures, 3 fr. — une marque pour marquer les chaises de l'église paroissiale, et une pour celles de l'Hôtel-de-Ville, 4 fr.; — un crampon pour la planche du Jas-de-Bassac, 3 l. 12 deniers (18 août 1790) ».

(2) Séance du 2 décembre 1791.

(3) Communication faite à Fuveau, le 3 octobre 1792, dans la maison du ci-devant seigneur de Peysonnel.

les 6, 7 et 8 janvier, J. Vitalis, cardeur, a été proclamé maire.

Alors c'est la Société des Antipolitiques (1) qui se plaint et qui reproche au conseil de ne pas délibérer publiquement et les portes ouvertes. Satisfaction est donnée sur ce point ainsi que sur le vœu de planter solennellement un arbre de la Liberté.

La misère persiste, le blé manque encore et les charges des moulins et des fours sont lourdes à payer. Au conseil municipal incombe le sacrifice de chercher du blé « pour les gens pauvres du club » et de gratifier le contingent des 18 jeunes gens de Fuveau qui doivent s'enrôler pour la défense de la patrie (mars, avril 1793).

En vertu de la loi des suspects il fallait des certificats de civisme pour circuler librement même dans le périmètre communal. Deux cents cartes de sûreté sont faites pour Fuveau et il fallait les réclamer à la mairie, qui les délivrait, évidemment, avec caprice et passion, dans certains cas. C'est pourquoi on répond à la réaction contre la Convention par des haines plus vigoureuses.

D'Aix, on reçoit à la séance du 19 mai 1793, le citoyen Jacques Roubaud, homme de loi, qui vient apporter aux patriotes de Fuveau, l'union, la fraternité entre les communes, sans aucun projet de contre-révolution.

Le maire donne l'accolade amicale, au nom de tous

(1) A Trets cette Société marchait avec un zèle extraordinaire, et Fuveau avait demandé l'affiliation — Aix, Marseille donnaient le mot d'ordre à nos dites Sociétés rurales.

les assistants, audit député de la section n° 2 de « La Liberté ».

Joseph-Etienne Blanc, notaire, est envoyé à la section « La Liberté d'Aix », pour remercier Jacques Roubaud de ses paroles de concorde, et pour porter « ses sympathies admiratives » aux diverses sections républicaines de ladite ville.

De retour, le soir du 20 mai 1793, Joseph Blanc rend compte, au conseil assemblé, de ce qu'il a fait. Aussitôt, les citoyens présents le désignent unanimement, avec Pierre Barthélemy, ménager et Antoine Suzanne négociant, « pour aller donner aux sections de Marseille les témoignages de la fraternité de la commune ».

Pendant que ces trois députés sont partis, le maire, Jean, Louis, Vitalis, « réunit tous les citoyens et chefs de famille en assemblée générale et permanente et dit que la salle de la mairie étant trop médiocre pour contenir tous les concitoyens de la commune, propose de transférer le lieu des séances à la grande salle du ci-devant château, et nomme quatre commissaires pour préparer ledit local (approuvé) ».

Le 25 mai, Blanc arrive et, devant tous les citoyens assemblés, raconte sa mission à Marseille, « comment il a été chaleureusement accueilli dans sept sections principales, et avec quelles démonstrations amicales on lui a donné l'affiliation fraternelle, le baiser de paix.... »

L'entraînant orateur est vivement acclamé, mais hélas! son succès, ses qualités, son ardeur, vont lui coûter la vie, ainsi que nous allons le voir bientôt.

La fièvre de la dénonciation, des animosités chauffe

toujours plus les têtes, au milieu des divers clubs ou Sociétés politiques; et la garde nationale de Fuveau qui avait eu Dépousier pour colonel, et qui a, maintenant, Antoine Suzanne, est obligée de rester en permanence soit dans le pays, soit dans la campagne, pour maintenir un peu de sécurité.

Les audacieux, en effet, profitent de tout : les voitures des émigrés mises en dépôt, le vin de leurs caves, les remèdes fournis aux suspects par le pharmacien... ils veulent tout prendre. Les mines de charbon, ils les scrutent, les moissons des adversaires, ils les saccagent, la jolie campagne de l'abbé Vitalis, ils vont en faire l'inventaire détaillé...

Heureusement les fêtes nationales, inspirées par la philosophie, et les cérémonies civiques, venaient apporter quelque diversion à cet état d'esprit si nuisible !

Dans la séance du 14 juillet 1793, le citoyen-maire a dit :

« Nous venons de recevoir du district une lettre datée du 12 du courant portant de célébrer une fête civique, aujourd'hui 14 juillet, jour mémorable pour la conquête de notre liberté, afin que chaque citoyen renouvelle le serment civique. Sur ce, il requiert de délibérer. Sur quoi le conseil général public a unanimement délibéré de célébrer la fête civique et ordonne qu'il sera chanté une grand-messe, et que la garde nationale sera requise d'y assister, ainsi que tous les citoyens, et qu'à l'issue de la messe il sera prêté le serment requis. Ensuite tous les membres ont individuellement prêté le serment par ces mots : « Je jure, nous jurons, de ne plus reconnaître les décrets rendus

par la Convention nationale, depuis le 31 mai dernier jusqu'au moment où la liberté sera rétablie dans son intégralité, de maintenir la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, et de faire respecter les personnes et les propriétés ».

Sans désemparer, le présent conseil général est parti de la maison commune, accompagné de la garde nationale, tambours battants et drapeaux déployés, pour assister à la grand-messe qui a été solennellement chantée; et ensuite il s'est rendu à la place de la Liberté, et là, tous les citoyens rassemblés, ont prêté le serment par ces mots : « Je jure de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, de dénoncer avec courage quiconque proposerait et suivrait des mesures tendant à vouloir un Roi, un Dictateur, ou tout autre maître que la Loi; de faire respecter les personnes et les propriétés, d'adhérer au manifeste imprimé au nom de Marseille, d'obéir à la nation et aux lois promulguées jusqu'au 31 mai dernier, et de ne plus reconnaître les lois postérieures à cette date jusqu'à ce que la représentation nationale soit rétablie dans son intégralité et qu'elle soit libre et respectée ».

Enfin, accompagnés de ladite garde et des citoyens, lesdits officiers municipaux se sont rendus à la commune pour y rédiger le présent procès-verbal et l'expédier au district ainsi qu'au Département.

J. L. Vitalis, maire ».

Séance du 29 août 1793.

« En exécution de la délibération prise par le conseil général de cette commune, le 27 du courant, por-

tant qu'il sera fait solennellement la publication de l'acte constitutionnel du peuple français ensuite de la proclamation faite aujourd'hui à son de trompe par le valet de ville et par les cloches avertissant tous les forains, convoquant la garde nationale, nous nous sommes rendus, tambours battants et drapeaux déployés, à l'église paroissiale. Là, tout le peuple étant assemblé, il a été chanté solennellement une grand-messe à l'issue de laquelle, le citoyen Vial, curé, a fait la publication de l'acte constitutionnel. Aussitôt les plus vifs applaudissements réitérés ont fait retentir l'église, et à la suite il a été chanté un *Te Deum* en action de grâces ; et de tout ce que dessus avons dressé un procès-verbal qui sera envoyé de suite au district.

J. L. Vitalis, maire ».

A la demande faite par Signoret, commissaire du district, pour la levée de sept hommes, et de quelques chevaux de dragons, le conseil répond que personne ne veut marcher ni donner (1). A Fuveau, on n'a plus rien pour manger (2) ; et pour continuer à faire exclusivement de la politique, il faut se résigner aux emprunts (juillet, septembre, novembre 1793).

Le comité du Salut public est là, d'ailleurs, pour imposer son vouloir et dénoncer au Département les citoyens qui lui déplaisent.

(1) Les cordonniers ayant été requis de fournir chacun cinq paires de souliers ont répondu qu'ils n'avaient pas de marchandises.

(2) Un marché pour le blé avait été établi à la maison attenante à la cure. Il était ouvert les mardi et jeudi de chaque semaine. « Obligation de tout porter là, et de tout aller chercher là ». — « Les fous sont décroupis, les sarments manquent même pour les chauffer, le pain se gâte... »

C'est ainsi, qu'ayant juré une haine éternelle aux modérés, ledit comité fait remplacer brutalement la municipalité trop peu révolutionnaire.

Antoine Long, le 19 octobre 1793, est élu maire de Fuveau.

Avec son conseil, composé de Joseph Blanc, Joseph Poisier, Claude Vitalis, Louis Barthélemy, Honoré Long, André Isnard, procureur, il jure : « de reconnaître et de faire exécuter les lois émanées de la Convention nationale, de remplir son devoir avec intégrité et impartialité, de mourir, s'il le faut, à son poste, pour maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible ; de déclarer guerre éternelle aux tyrans et aux modérés ».

Après ledit serment, l'ancienne municipalité étant décorée de ses écharpes, s'en est dépouillée pour les offrir aux nouveaux élus qui ont pris place à leur poste.

Le peuple amassé a juré d'oublier toute haine particulière et s'est embrassé fraternellement.

« Le sixième jour de la deuxième décade du second mois de l'an II, de la République (quelle confusion avec ce calendrier « nouveau style ! »), le conseil général s'est assemblé. Le maire a dit de réarmer surtout les citoyens composant la compagnie des sans-culottes et de leur fournir un fusil à chacun tant que la patrie serait en danger ».

Pour réchauffer le zèle de ses administrés, le citoyen-maire délibère de célébrer ainsi la fête du 1^{er} décadi qui suit la publication du décret du 4 nivôse :

« La garde nationale, c'est-à-dire la compagnie des

sans-culottes, suivra la municipalité qui ira faire un feu de joie auprès de l'arbre de la Liberté. Après, il y aura un grand bal gratis pour tous ceux qui voudront en profiter, et une invitation à son de trompe pour que les citoyens illuminent portes et fenêtres ».

L'esprit, le style nouveau emporte et efface tout le passé; et au lieu de réformer ce qui avait fait son temps, on détruit, indistinctement et sans profit, le bien comme le mal.

Avec les traditions, on supprimait aussi les personnes qui déplaisaient ou avaient des opinions adverses : 89 et 93 sont bien loin ; ici comme ailleurs, promesses et réalités diffèrent comme le jour et la nuit !

Fuveau qui avait mis tant de confiance en son jeune notaire Blanc, fils de ménager, neveu de notaire, le laisse dénoncer et conduire à la maison d'arrêt de Marseille. Le conseil général, tenu le 2 frimaire, an II, décide de se porter chez Fabri, avocat-conseil de la communauté, pour prendre des renseignements touchant les Registres dudit Joseph, Etienne, Blanc.

Ces Registres sont apportés à la mairie, et voici intégralement ce qu'on fait de son propriétaire (1).

« L'an II de la République française une et indivisible, sextidi 26 de frimaire (16 décembre 1793), à onze heures du matin, le *Tribunal* criminel, révolutionnaire, composé des citoyens Augustin Maillet cadet, Président ; Fr J^h Rouèdy, M. Maurin, E. Bompard,

(1) Ce qui suit est tiré des Archives départementales (dépôt d'Aix) : Série L. — Documents de la période révolutionnaire. — Extrait de la liasse 88, dossier n° 84. — Registre L, 103 bis, folio 131 (anciennement coté B, n° 2).

juges; J^h Giraud, accusateur public; écrivain Et. Chompré, greffier; s'est assemblé dans la salle ordinaire d'audience de la maison de justice du département des Bouches-du-Rhône séant à Marseille. Le Président, après avoir fait ouvrir la séance, a mandé venir des prisons Germain, Honorat, Serre, Favier, Flaman, Jauffret, Cucurni, Seguin de Velaux, *Blanc dit Blanquet* de Fuveau, lesquels constitués à la barre, libres, sans fers, et assis, ont été interrogés comme suit :

Le Président : Vos nom, âge, profession, origine, domicile ?

..... 3^{me} Etienne, Joseph, Blanc, âgé de 29 ans, notaire, né et domicilié à Fuveau.

L'accusateur public dénonce...

Blanc dit Blanquet de Fuveau. L'opinion de tous les républicains de sa commune est formellement contre lui. Il a abusé de son âge et de ses talents pour servir de tout temps le parti des ennemis de la Révolution. Il était notaire, il a fortifié par son zèle et ses propos l'égarement de ses concitoyens. Il a été un de ces gens affidés, un de ces instigateurs que les contre-révolutionnaires marseillois avoient eu soin de placer dans chaque commune. Il a été Président de sa section et le chef du comité. Il a fait délibérer la destruction de la Société (*populaire*), il a fait délibérer d'en brûler les effets. Il a fait délibérer d'arracher les arbres de la Liberté. Il a encouragé les esprits à s'unir à l'armée rebelle. Il a provoqué l'affiliation contre-révolutionnaire de sa section avec celles de Marseille.

Il a appelé un commissaire marseillais nommé Tronc, fils, qui l'a aidé puissamment à la désorganisation, à la persécution et à l'avilissement des principes républicains. Bourrelé par sa conscience, il a cherché à soustraire par la brûlure les papiers du comité (*sectionnaire*) qui authentiquoient ses crimes.

.....

Le Président : Vous, Blanc, n'avez-vous pas été Président de la section de Fuveau ?

Blanc : Oui, environ un mois, en juillet. Je n'y ai jamais parlé ni contre les Représentants, ni contre les patriotes ; j'ai toujours prêché la réunion des deux partis dans le pays. Dans la section, quelqu'un vouloit parler contre les clubistes, je fis délibérer que ceux qui parleroient contre eux seroient exclus de la section.

Le Président : Etait-ce prêcher la paix et l'union que de faire délibérer la destruction du club, la brûlure de tous les effets qui y étoient, et la délibération même d'arracher tous les arbres de la Liberté, et plusieurs autres délibérations liberticides dont on va vous faire la lecture ? — Le greffier lit (1).

(1) Cette lecture comprend les pièces suivantes qu'on avait fait venir de Fuveau. Elles sont si instructives qu'à notre tour nous les donnerons telles que le greffier les apportât au tribunal, sans y changer un seul mot :

Délibérations de la section de Fuveau

Respect aux Lois, aux Personnes et aux Propriétés.

Présidence du citoyen BLANC.

Aujourd'hui 1^{er} juillet mil sept cens quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible, la section républicaine dite l'*Egalité* de cette commune de Fuveau s'est

Blanc : Il vint des Commissaires pour faire brûler les effets ; je m'y suis opposé. Il n'y eut que partie des cartes de brûlées ; je fis respecter la tribune, les bus-

assemblée dans la maison de la cy-devant Barthellemi lieu de ces séances.

En laquelle assemblée il a été délibéré que les membres du comité existeraient encore un mois.

Il a été délibéré de faire la réponse des trois lettres que nous avons reçues du comité des six sections d'Aix et que le citoyen *Blanc*, président, sera adjoint au comité de ce lieu pour tous ensemble y rédiger les lettres.

(Signé) : Blanc, président ; — Laugier, vice-président ; — Antoine Poisier, secrétaire.

Collationné conforme à l'original : *Jourdan*, secrétaire du comité de Surveillance séant à Fuveau.

Ce jourd'huy cinq juillet mil sept cens quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible, la section républicaine dite l'*Egalité* de cette commune de Fuveau s'est assemblée dans la maison de la cy-devant Barthellemi lieu de ces séances.

En laquelle assemblée il a été délibéré que le président auroit le droit de décacheter les lettres adressées à la section de cette commune, tant de Marseille que d'Aix, et &^{ca} (*sic*).

(Signé) : Blanc, président ; — Antoine Poisier, secrétaire.

Collationné conforme à l'original : *Jourdan*, secrétaire du comité de Surveillance séant à Fuveau.

Aujourd'huy quatorze juillet mil sept cens quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible, la section républicaine dite l'*Egalité* de cette commune de Fuveau s'est assemblée dans la salle de la cy-devant Barthellemy lieu de ces séances.

En laquelle assemblée il a été délibéré de nommer deux commissaires auprès du citoyen Jourdan, cy-devant Maire, pour l'inviter de se rendre à la section pour rendre compte de la liste des désarmés, du procès-verbal et des causes dudit désarmement. Et le citoyen Jourdan s'étant rendu à la section, après quelques raisons différentes a dit qu'il donneroit toutes les pièces qu'il auroit dans les vingt-quatre heures de temps.

Ensuite il a été délibéré que si quelque membre troubloit l'assemblée il seroit mis dehors de la salle par quatre Commissaires, et qu'après l'assemblée jugeroit dans sa sagesse de la punition.

Ensuite il a été délibéré que toutes les personnes désarmées iroient déclarer à la Municipalité les armes qui leur auroient été prises lors du désarmement.

Ensuite il a été délibéré de requérir la Municipalité de vouloir faire remettre le couronnement du Saint-Sacrement.

Il a été délibéré en outre de requérir la Municipalité de faire remettre le couronnement à l'autel de la cy-devant chapelle des Pénitents existant en ce moment à la paroisse.

tes de Brutus et de Rousseau ; je ne pus empêcher qu'on arrachât l'arbre de la Liberté planté devant le club. Quant à la dénonciation du conseil de la com-

(*Signé*) : Blanc, président ; — Laugier, vice-président ; — Antoine Poisier, secrétaire.

Collationné conforme à l'original : Jourdan, secrétaire du comité de Surveillance séant à Fuveau.

Délibérations de la section de Fuveau

Respect aux Lois, aux Personnes et aux Propriétés

Présidence du citoyen BLANC.

Ce jourd'hui vingt-trois juillet mil sept cens quatre-vingt-treize, l'an second de la République française une et indivisible, la section républicaine dite l'*Egalité* de cette commune de Fuveau s'est assemblée dans la salle de la cy-devant Barthellemy lieu de ces séances.

En laquelle assemblée il a été délibéré de requérir la Municipalité vouloir bien vérifier les congés des volontaires qui sont venus de l'armée de Nice, et en même temps de faire rejoindre le citoyen Blanc dit Pierrat, attendu que son congé n'est pas valable.

Il a été délibéré en outre de brûler la tribune et autres effets du cy-devant club, non nécessaire de requérir le capitaine de chaque compagnie d'avertir ses soldats d'assister à cette affaire à cinq heures du soir, et en même temps de requérir la Municipalité d'y vouloir assister en écharpe.

(*Signé*) : Blanc, président ; — Antoine Poisier, secrétaire.

Collationné conforme à l'original : Jourdan, secrétaire du comité de Surveillance séant à Fuveau.

Le citoyen *Blanc*, président, après avoir fait lecture de la délibération de la commune a dit à haute (*sic*) voix et en présence de toute l'assemblée qu'il dénonçoit l'ancien conseil général de la commune au sujet de l'avoir fait contribuer injustement en n'ayant aucun pouvoir des autorités constituées.

Il a été délibéré de faire passer la dénonciation de la Municipalité, afin qu'il en juge dans son âme et conscience.

De plus l'assemblée a délibéré de dénoncer les citoyens Joseph *Poisier* oncle et neveu sur leurs propos qu'ils ont tenus à la section. Le citoyen Joseph *Poisier* oncle a dit qu'il ne permettrait jamais que son fils (sur lequel le sort a tombé lors de la levée des sept hommes) aille se battre contre ses frères ; et le citoyen Joseph *Poisier* neveu sur ce qu'il a dit qu'il ne marcherait pas ni de gré ni de force pour ce qui regarde cette levée.

Il a été délibéré de plus d'envoyer deux Commissaires auprès du citoyen Joseph *Blanc dit Pierrat* pour le prier de se rendre demain vingt-sept du courant à la section.

(*Signé*) : Blanc, président ; Antoine *Poisier*, secrétaire.

Collationné conforme à l'original : Jourdan, secrétaire du comité de Surveillance séant à Fuveau.

mune, je conviens l'avoir faite parce que la commune vouloit me faire contribuer cent livres sans titres ni motifs. Si c'eut été pour les volontaires, je n'eusse rien dit, puisque j'ai donné mon propre habit et que j'ai donné tout ce qui a dépendu de moi.

Le Président : Vous souffriez qu'on dénonçât un homme qui vouloit empêcher qu'on forçat son fils à marcher contre l'armée de la République ?

Blanc : Il étoit venu le maire de Trets, membre du district d'Aix, qui vint faire une levée de sept hommes. Ces hommes ne vouloient pas marcher. Je n'étois pas à la section le jour de la dénonciation, et le lendemain je signai cette délibération sans l'avoir vue.

Le Président : Vous saviez que les confréries étoient détruites, et vous faisiez délibérer qu'on replaçât à l'église le couronnement (*du Saint Sacrement*), emblème de la Royauté ?

Blanc : Cela fut délibéré. Je ne crois pas que cela se soit exécuté.

Le Président : Ne fîtes-vous pas passer les papiers du ci-devant club au comité général (*des 32 sections*) à Marseille ?

Blanc : Non. Ils furent portés au comité de la section, où je crois que le club actuel les a retrouvés. Je fus nommé avec la municipalité pour inventorier tous les effets du club, que nous lui avons tous rendus. Vous trouverez diverses délibérations (où il est question des effets du club) qui ne furent point exécutées. J'ai bien été secrétaire de la section, mais jamais Président du comité. Je vins dans le commencement des sections demander l'affiliation à Marseille.

Le Président : Que contenoit la lettre que vous écrivîtes vous-même au comité général de Marseille, avec ordre de ne pas désemparer qu'on n'eut reçu la réponse ?

Blanc : Il s'agissoit de réunir dans les sections les citoyens qui ne vouloient pas s'y réunir. J'ai pu errer, mais j'ai été certainement patriote. On l'est chez nous ; on est divisé par des haines particulières.

Le Président : Ne fîtes-vous pas délibérer qu'on payeroit les volontaires qui iroient contre l'armée de la République ?

Blanc : Non, citoyen, je n'ai rien donné. On voulut me faire marcher ; je ne voulus pas. Il peut y avoir eu une souscription de quinze à vingt sous. Je ne me rappelle pas d'avoir donné cent sous, et si je les ai donnés ce n'a pas été à la section. Je disois à ceux qui devoient partir de n'y pas aller.

Le Président : Vous aviez toute influence. Si vous aviez dit un seul mot, vous auriez ramené les esprits ?

Blanc : Je n'étois pas le plus éclairé. Je n'ai été qu'égaré ; et mes moyens n'étoient pas suffisants pour guider les esprits.

Plus n'ont été interrogés. Lecture faite, ont déclaré contenir vérité, y persister et ont signé, qui l'ont su.

(*Signé*) : Blanc... Alexandre Jauffret — Germain,
L Serre — Pierre Flamand — Favier — Etienne
Honorat.

E. Chompré ; — Giraud ; — Maillet cadet.

Greffier. Accusateur public. Président.

L'accusateur public parle et réclame l'application de la loi du 27 mars (1793) contre Etienne-Joseph-

Blanc de Fuveau, et Alexandre Jauffret de Velaux,...

Le Président, après avoir pris l'avis des membres du Tribunal en commençant par le plus jeune Fr. J^h Rouédy, M. Maurin, E. Bompard, qui ont motivé leur opinion à haute voix,

A prononcé, au nom du Tribunal criminel, révolutionnaire du département des Bouches-du-Rhône, qu'en vertu du décret du 27 mars dernier (1793) de la Convention Nationale, Etienne-Joseph-Blanc (dit Blanquet) de Fuveau, et Alexandre Jauffret de Velaux sont condamnés à la peine de mort,.....

Fait à Marseille à quatre heures après-midi, mêmes jour et an que dessus.

(Signé) : Rouédy ; — Maurin ; — Bompard.

E. Chompré, greffier ; — Maillet cadet, Président.

.....

Le lendemain de sa condamnation, Blanc fut exécuté à Marseille sur la Cannebière où l'échaffaud était dressé en permanence.

Dans « le Tableau des individus jugés à mort par le Tribunal révolutionnaire » il est écrit (1) :

« *Nature du jugement de Blanc, notaire de Fuveau :*

Le vrai moteur de la contre-révolution dans cette partie du territoire d'Aix. Ci-devant Président et secrétaire de la section contre-révolutionnaire, convaincu d'aristocratie et de rébellion à la représentation nationale ; en vertu du décret du 27 mars 1793 de la Con-

(1) Série L, Extrait *parte in qua* du Registre L, 94 bis.

vention nationale, jugé à mort et exécuté le 27 frimaire (17 décembre 1793) ».

Sur deux notaires, à Fuveau, l'un, Jean-Auguste Vitalis, a pris la fuite, l'autre est décapité. Le pays ayant besoin d'un pareil officier public demande que Granier, notaire de Rousset, vienne faire les expéditions, donner des extraits, instrumenter enfin.

Plus tard, l'ancien notaire Jean-Joseph-Blanc consent à reprendre l'étude de son neveu ; et les héritiers de celui-ci réclament à la mairie ses biens confisqués mais inventoriés.

L'observateur devine sans peine l'émotion que produisit dans toute la commune de Fuveau un événement pareil, aussi bien que la persécution implacable exercée en ce moment même contre les choses et les personnes religieuses. Dans la terreur on préparait la réaction ; et, en attendant, les Sociétés populaires, le comité de surveillance sont plus occupés que jamais de politique et de suspicion. On abandonne presque le travail de la campagne, toutes les familles paraissent dans toutes les assemblées, et les noms d'aujourd'hui on les retrouve alors au club : Bonfillon, Bonnefoy, Maurin, Etienne, Long, Coulomb, Roche, Chaillan, Poisier, Barthélemy, Vitalis, Blanc, Moustier, Vadon, Suzanne, Bourrelly, Richier....

Le 22 ventôse, an II, le citoyen maire a dit, au conseil, qu'en vertu de la loi et d'une lettre du citoyen Isnard, il avait fait descendre deux cloches du clocher de la paroisse et une de la ci-devant chapelle des Pénitents.

Lesdites cloches devaient être transportées, d'ur-

gence, au district d'Aix, mais il paraît qu'on ne trouva personne à Fuveau, car le lendemain on requit Pierre Barthélemy, de la commune de Négrel, pour faire cette opération.

« Ce-jourd'hui 8 germinal, an II, le conseil général étant assemblé, le maire dit que Vial s'est présenté, et a donné et lu sa démission :

« Je, soussigné, Jean-Baptiste Vial, curé de la commune de Fuveau, déclare me démettre de mon poste où la loi m'avait placé et de ne plus exercer aucune fonction ecclésiastique à Fuveau.

Jean-Baptiste Vial, ci-devant curé de Fuveau (1).

A. Long, maire ».

Le curé extérieurement laïcisé, annihilé, desuite on demande l'argenterie de la paroisse ; et comme on met quelque lenteur dans l'envoi, le district écrit au maire :

Apportez-nous donc ce qui se trouve dans votre église dans trois jours au plus tard, sinon on députera des commissaires à vos frais (3 floréal an II).

Ces dépouilles saintes étaient : deux calices, un soleil, un ciboire, une petite boîte en argent, un crochet, des petits enfants en argent, un calice, don de l'abbé Etienne, Pascal, Vitalis.

Le citoyen Louis Barthélemy, notable, porta le tout

(1) Le 19 novembre 1792, Vial avait signé son dernier acte de l'Etat-civil par le mariage d'Ambroise Roche et de Rose Barthélemy ; et Audibert, secondaire, clôt ledit registre par le baptême du 25 novembre 1792.

à l'Hôtel de la Monnaie, à Marseille, en vertu d'une délibération municipale (1).

Hélas ! à ces tristesses religieuses il faut ajouter une fureur encore plus générale de s'armer (2), de se dénoncer, de se suspecter.

Au surplus, les chaleurs de 1794 arrivent : les moissonneurs (3), qui gagnent 40 sous par jour, ne peuvent se procurer des souliers pour se mettre à couvert des épines (4) ; un grand nombre de citoyens et de citoyennes sont atteints d'une maladie contagieuse, sans aucun secours de médecin (5), enfin tous les habitants souffrent de ne pouvoir se procurer un morceau de savon pour se blanchir seulement une chemise (6), comme aussi d'être sans blé et sans pain (7).

(1) Pour liquider certaines affaires du ci-devant culte on nomme des commissaires. Ils payent, le 16 fructidor an II, à Barbaroux, ciergier d'Aix, certains arrérages de cire de la confrérie du *Corpus Domini*, etc. . . .

(2) Des troupes venant de Toulon passent souvent à Fuveau ; aux *bégudes* de la route on tue des vaches pour les soldats. Quelquefois ces bêtes s'échappent et on les traîne par la route nationale jusque dans le village.

(3) Les biens vendus des émigrés, on délibère de les partager surtout à ceux qui n'ont pas un arpent de terre. Quant aux récoltes des fuyards, des détenus et des suspects, la mairie les fait rentrer après envoi des patrouilles de la garde nationale pour les protéger.

(4) Séance du 29 prairial, an II, très curieuse, à ce sujet. etc. . .

(5) Capelle, chirurgien de Puyloubier, consent à venir à Fuveau trois fois par décade, au prix de 600 livres « avec saignées gratis » et quatre livres pour les visites imprévues.

Ledit Capelle ne put tenir ses promesses à cause de ses grandes affaires, et le 27 prairial, an II, on propose et accepte le citoyen Antoine Granier, chirurgien-major du bataillon des sans-culottes, d'Aix, aux mêmes conditions que dessus.

(6) Dans la séance du 11 thermidor, an II, « les charbonniers en grande quantité travaillant à faire l'exploitation du charbon de pierre ne peuvent plus tolérer une pareille noirceur, vu que leurs corps même sont inquiétés ».

En conséquence, Henri Bonfillon est député à Marseille, et il obtient six quintaux de savon que la mairie fait délivrer à 15 sous la livre.

(7) « Beaucoup de citoyens du village se trouvent dépourvus de blé ; chaque jour les plaintes se multiplient, et la municipa-

L'échafaud, la fermeture des églises, une peur extraordinaire comprimaient les cœurs, étouffaient les élans de la parole et arrêtaient notablement la fréquence des réunions du conseil municipal. Le maire ne plaisant plus au comité de surveillance qui collait à chacun ses qualités civiques ou inciviques, l'agent national du district d'Aix, venu à Fuveau, le remplace purement et simplement, l'an III et le 10 frimaire, à une heure après midi.

« Il arrête que les membres de la municipalité de Fuveau seraient : Jean, Louis, Vitalis, Jacques Suzanne, Pierre Barthélemy, Louis Laugier, Roche Long, Esprit Michel, Lazare Bonnefoy, agent national.

Requiert, au nom de la loi, les citoyens ci dessus désignés, d'accepter les places qui leur sont confiées et de se rendre à leur poste sur la simple notification qui leur sera faite de leur nomination, à peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels ».

L'agent national était bien tout puissant mais pour se mettre à couvert, il fait nommer Président du conseil Jean, Louis, Vitalis (11 frimaire).

Entre autres choses, le 12 frimaire, ce nouveau Président remarque dans l'inventaire qu'il fait de la mairie : 31 fusils, 1 canon, 5 pistolets, 3 sabres, 2 baudriers, 9 épées et un « sabroux ».

lité ne sait à qui s'adresser pour secourir tout ce monde. Il faut donc faire une visite domiciliaire dans la commune pour s'assurer du blé qui se trouve encore tant aux bastides qu'à l'intérieur du pays, et prendre note des citoyens qui ont du blé comme de ceux qui n'en ont pas (17 brumaire an III) ».

— Le 10 nivôse, an III, la ration du pain est taxée suivant l'âge; et le 22 nivôse on n'a plus de pain que pour deux jours. Aussi délègue-t-on Louis Laugier pour aller acheter du blé à quelque endroit et à quelque prix que ce soit.

A la fin d'un mois de présidence, Jean, Louis, Vitalis se démet. On propose alors de renouveler tous les mois le Président, chacun des officiers municipaux ayant ce rôle à son tour.

Jusqu'à présent, Vial, ami des Révolutionnaires, habitait encore la cure, et personne ne songeait à inquiéter ce prêtre qui s'était déshonoré, religieusement, tant de fois. En vertu de la loi du 27 brumaire dernier (chap. I, art. V), la séance du 14 pluviôse, an III, « est consacrée à prendre les mesures pour avertir l'ancien curé Vial, qui est toujours au presbytère, de se retirer au plutôt, car ses appartements sont affectés aux écoles ».

En cette même séance, la citoyenne Madeleine Barthélemy et son époux Clément Marié, de Paris, pourvus de leurs certificats de civisme, sont acceptés pour instituteur (1) et institutrice de Fuveau (et ensemble de Belcodène).

L'instituteur était souvent secrétaire ; aussi, l'*article-secrétaire*, au budget communal de 1794, était assez lourd pour l'époque :

Greffier, secrétaire.....	450	livres
Eclairage, chauffage.....	600	—
Monteur d'horloge.....	38	—
<i>Enterre-mort</i> , fossoyeur.	36	—
Papiers, port de lettres..	120	—
Valet de ville.....	45	—
Imprévu.....	750	—
Percepteur.....	101	19

Total.... 2140, 19

(1) Les instituteurs subissaient de fréquents changements : Lascaz, en 1792 ; Jean-Baptiste Fabre, en juin 1793 ; en octobre 1793 ; Nicolas Bonjoux, de Verdun ; le 3 ventôse, an II, Louis Vitalis ; Grenier, l'an IV.....

Robespierre avait établi le régime de la Terreur, avec les mesures les plus sanguinaires. Après s'être défait de Danton, son rival en puissance, il voulut organiser un simulacre de religion. Fuveau, à l'instar de la capitale, adora l'Être-Suprême dans l'église devenu temple de la Raison. C'est là que sur des affiches municipales les habitants venaient lire les lois et chanter des hymnes de circonstances (an III).

Décrété d'accusation par la Convention, Robespierre fut arrêté, condamné et exécuté le 26 juillet 1794.

Avec lui finit le règne de la Terreur et une ère de tolérance est annoncée.

Aussi le 25 fructidor, an III, devant Jean, Joseph, Vitalis, tailleur et secrétaire-greffier de cette commune de Fuveau, le citoyen Michel Coulon est comparu, lequel a déclaré qu'il se propose *d'exercer le ministère d'un culte*, sous la dénomination de catholique, apostolique, romain, et de ne déroger en rien à ces principes, *dans l'étendue de cette commune*. Il a requis qu'on lui donne acte de sa soumission aux lois de la République.

Dont acte, conformément à la loi Et a signé M. Coulon (1) ».

La déclaration de cet intrépide mérite d'être signalée et prouve que la paroisse de Fuveau ne dut guère manquer de prêtres pour administrer, en secret, les sacrements aux fidèles, aux fervents de la religion catholique. ¶ Ils existaient, certes, ces fervents, comme le prouvent les deux pièces suivantes :

(1) Coulon, curé de Fuveau signe à l'Etat-civil jusqu'au 22 avril 1791. — Est-ce le même ?

« Le 18 brumaire, an IV (1), est comparu pardevant nous, membre de la Commission municipale de cette commune de Fuveau, le citoyen Nicolas Suzanne, agriculteur, lequel a fait sa déclaration qu'il a choisi l'enceinte de la ci-devant église de Fuveau pour servir au rassemblement des citoyens pour exercer leur culte religieux, et a signé avec nous.

Suzanne — Laugier, président. »

« Le 9 brumaire de l'an IV, est comparu pardevant nous. . . . le citoyen Antoine Cheistin, agriculteur, résidant à Châteaularc, fermier de cette commune, lequel a fait la déclaration qu'il a choisi l'enceinte de la ci-devant église de Chateaularc pour servir au rassemblement des citoyens pour exercer leur culte religieux, et a signé avec nous.

Antoine Cheistin — Laugier ».

La tolérance annoncée, et l'ordre qu'on disait établi, n'étaient pas encore en grand honneur ici. On réorganise la garde nationale, on nomme des officiers à ses trois compagnies, on reçoit les visites des nationaux voisins qui amènent des prisonniers, ou viennent chercher des citoyens suspects. Et si on fait des cérémonies aux harangues creuses, pour « rétablir cette bonne et belle liberté perdue (2), pour célébrer la souveraineté du peuple devant l'autel de la patrie plein de drapeaux, et environné de tout le peuple chantant des hymnes patriotiques et criant vive la Constitution,

(1) A Trets ce ne fut que le 25 floréal « qu'Antoine Bourge demande et obtient pour le culte le local de la paroisse ».

(2) Délibération du 29 brumaire, an VI.

vive le gouvernement (1) », il faut néanmoins toujours prêter des serments douteux et diriger des patrouilles toute la nuit soit dans le pays soit dans la campagne (2).

« Le 18 prairial, an VIII, nous, Barthélemy, maire, étant à la maison commune, s'est présenté le citoyen André Aillaud, prêtre originaire d'Aix, y résidant, lequel nous a déclaré vouloir exercer le culte catholique, apostolique, romain, et a choisi cette paroisse pour ce faire. Et lui ayant demandé de faire le serment prescrit par la Constitution pour les fonctionnaires publics il l'a prêté devant nous.— Aillaud, prêtre, — Barthélemy, maire ».

Evidemment ce prêtre n'habite pas la cure, car elle est louée, en partie, à Antoine Barthélemy pour 36 fr., et en partie à Mathieu Barthélemy pour 29 francs, sans y comprendre les caves et dépendances, mises aussi aux enchères.

L'an IX, la location de la cure continua à être donnée au plus offrant, et le prêtre Honoré Jourdan, qui se présente, le 27 brumaire, pour exercer le culte catholique à Fuveau, promet fidélité à la Constitution, et cherche un abri chez des familles dévouées.

Aux fêtes ordonnées par la municipalité tout est civil encore: autel patriotique, salle verte, dîner fraternel, courses diverses, avec bravades et tambourins, farandoles, illuminations, bals...

(1) Ventôse an VII — D.

(2) Frimaire an VI. Thermidor, an VI. — D.

— Le garde champêtre installé (emploi nouveau) le 1^{er} messidor, an VI, ne pouvait, certainement, suffire à la rude besogne de ces temps toujours troublés.

Cependant nous touchons au terme de l'anarchie ; les mines reprennent, et des commandes de charbon arrivent nombreuses de Marseille et de Toulon.

La sûreté des routes n'étant pas complète dans la vallée, la préfecture mande, le 27 prairial an X, aux maires de Fuveau, de Trets, etc, de désigner chaque jour à tour de rôle un nombre de citoyens qui ne pourra être au-dessous de 15, pour faire des patrouilles de jour et de nuit sur tout le territoire. Les maires fourniront les armes qui seront remises au dépôt, les gardes accompagneront les voitures publiques. Un officier, ex-capitaine de la garde nationale, ou un ancien militaire commandera ces patrouilles.

Des visites fréquentes seront faites aux auberges et aux cabarets, et avec soin, les étrangers seront examinés (1).

Si les communes n'exécutent pas ces ordres, on poursuivra les maires ».

Les brigands (2), les comploteurs sont encore dans le voisinage l'an XI, mais ils ont soin de se cacher et en veulent à ce pauvre piéton, à 36 livres par an, qui va deux ou trois fois par décade prendre et porter à Aix les lettres de l'administration.

(1) Une délibération du 29 frimaire, an XI, « fait défense à tous les cabaretiers de faire sortir tout le monde à 8 heures du soir, à peine d'une amende. De même on punira tous les jeunes gens qui feront tapage dans les rues, après 9 h du soir, et on recherchera ceux qui ont mis des charrettes dans les rues pour les obstruer... ».

(2) Les administrateurs des Hospices d'Aix écrivent au maire de Fuveau, le 23 messidor, an X :

« Rosalie Barbaroux, enfant de huit ans, fille d'Antoine Barbaroux de votre commune, et exécuté à Aix ensuite d'un jugement, trouvée vagabonde dans notre commune, a été placée provisoirement à l'Hospice de la Charité d'Aix. Payez pour elle, ou faites la prendre... »

« Le 6 prairial, an XI, en l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, à Aix, après l'Évangile, conformément à la loi, s'est présenté par devant nous, F. Jean, Philibert, Aubert, sous-préfet de cet arrondissement, le citoyen Jean, Pierre, Flayol nommé succursaliste de la commune de Fuveau, lequel a prêté serment de fidélité à la Constitution ».

Voilà enfin le culte catholique qui se réorganise légalement à Fuveau.

Le conseil municipal par ordre du sous-préfet, s'assemble le 5 thermidor, an XI, pour fixer le traitement du citoyen Flayol auquel on donnera 800 francs. Cette somme, après convocation de tous les habitants, on décide de la répartir sur toutes les impositions. Au surplus, la mairie met, dans son budget, 200 francs d'indemnités pour ledit curé, 100 francs pour le bureau de bienfaisance, 400 francs pour réparations du presbytère et de l'église...

Pour terminer la réorganisation fabricienne, le préfet des Bouches-du-Rhône nomme, le 28 thermidor, an XII, marguilliers de l'église de Fuveau : Jacques Suzanne, Long Roche, Jacques Bonfillon. Ils prêtent serment, le 12 fructidor an XII, devant le maire Vitalis.

Nous sommes en 1804, Napoléon Bonaparte est proclamé empereur. Un régime nouveau commence, mais à peine dirons-nous les principaux faits qui l'encadrent, durant le XIX^me siècle.
